



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 mai 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre des Finances.

La publication en ligne Reporter rapporte dans un article du 9 mai intitulé « La présidente des notaires plaide coupable » que la présidente de la Chambre des notaires vient d'admettre dans le cadre d'un jugement sur accord des manquements à ses obligations professionnelles dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en rapport avec une transaction immobilière impliquant des clients azerbaïdjanais. Cette affaire fait suite à une autre affaire apparue dans la presse de manquement aux devoirs de diligence anti-blanchiment par un notaire, elle aussi liée à des opérations immobilières.

Ces affaires révèlent, peu de temps après la dernière revue de place effectuée par le GAFI, des vulnérabilités dans notre dispositif contre le blanchiment d'argent sale au niveau du notariat – le fait que la présidente de la Chambre des notaires soit en aveu dans un jugement sur accord revêt évidemment un caractère extrêmement problématique à cet égard.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes :

- Est-ce que les Ministres ont cherché le dialogue avec des représentants du notariat au sujet de ces affaires ?
- Est-ce que les Ministres comptent prendre des mesures pour s'assurer d'une mise en œuvre plus stricte des règles AML au niveau du notariat ? Si oui, quelles mesures comptent prendre les Ministres ?
- Est-ce que les Ministres estiment qu'il s'agit de deux affaires isolées ou sont-ils d'avis qu'il y a un problème plus général d'application des règles AML au sein du notariat ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Franz Fayot
Député